

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 397/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND,NIEDERSACHSEN Article 107(3)(a),Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	NBank Günther-Wagner-Allee 12-14 30177 Hannover www.nbank.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie „Innovationen und wissensbasierte Gesellschaft“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Erl. d. MWK v. 23.8.2010 13-46105-1.5.5.0 (Die Veröffentlichung im Nds. Ministerialblatt ist in Vorbereitung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	XT 56/2008	
Durée	1.7.2010—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI2007DE162P0010 CCI2007DE161P0006 — 13,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	1 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.nbank.de/Oeffentliche_Einrichtungen/Wirtschaft/Innovation/Innovation_durch_Hochschulen.php

Numéro de référence de l'aide d'État	X 403/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX Settembre, 20 00187 Roma http://www.politicheagricole.it/RicercaSperimentazione/default	
Titre de la mesure d'aide	Procedura concorsuale per la selezione di progetti di ricerca industriale nel settore dell'agricoltura compresa l'acquacoltura, proposti da PMI condotte da giovani imprenditori agricoli, da realizzare attraverso la collaborazione con uno o più organismi di ricerca	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	L. 15/12/1998, n. 441: Norme per la diffusione e la valorizzazione dell'imprenditoria giovanile in agricoltura. art. 1, comma 1068, della L. 27/12/2006, n. 296:Fondo per lo sviluppo dell'imprenditoria giovanile in agricoltura per il quinquennio 2007-2011. Comunicazione CE (2006/C 323/01): Disciplina comunitaria in materia di aiuti di Stato a favore della ricerca, sviluppo e innovazione. Decreto del Ministro n. 22590 del 13/10/2010: attuazione comma 1074 della L. 296/2006.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	22.11.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	15 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.it/SviluppoRurale/GiovaniAgricoltura/BandiOIGA-vigore/default.htm>

<http://www.politicheagricole.it/RicercaSperimentazione/default.htm>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 405/10	
État membre	Pays-Bas	

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ZUID-LIMBURG Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Ministerie van Economische Zaken Bezuidenhoutseweg 30 2594 AV Den Haag http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ez	
Titre de la mesure d'aide	Chemelot Campus, Accelerator en Congresruimte Netwerkplaza	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Kaderwet EZ-subsidies	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	5.10.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication d'autres produits chimiques	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides ad hoc (art.13.1)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/besluiten/2010/10/05/toekenning-subsidie-aanvraag-fes-sterke-regio-s.html>

www.rijksoverheid.nl, documenten en publicaties, besluiten, toekenning subsidie aanvraag FES sterke regio's

Numéro de référence de l'aide d'État	X 408/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	LOMBARDIA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	UNIONCAMERE LOMBARDIA Via Ercole Oldofredi, 23 20124 Milano www.unioncamerelombardia.it	

Titre de la mesure d'aide	Regolamento per la concessione di aiuti alle imprese ai sensi del Regolamento di esenzione della Commissione n. 800/2008	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera Comitato Direttivo di Unioncamere Lombardia n.25 del 20 luglio 2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30,00 (millions)	
Pour les garanties	EUR 30,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	50 EUR	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1 000 000 EUR	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	100 %	—
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	---

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.unioncamerelombardia.it/images/File/AI_doc_istituzionale/Regolamento%20comunitario%20definitivo.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 410/10	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	STEIERMARK Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Amt der Steiermärkischen Landesregierung, Fachabteilung 17A Burggasse 9-11 8010 Graz http://www.verwaltung.steiermark.at/cms/ziel/23264641/DE/	
Titre de la mesure d'aide	Errichtung einer Photovoltaik-Anlage am Saubermacher-Headquarter („ecoport“) in Feldkirchen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regierungssitzungsbeschluss vom 13.9.2010 für den Bau der Photovoltaik-Anlage am Saubermacher-Headquarter „ecoport“ in Feldkirchen	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	1.10.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	30 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.verwaltung.steiermark.at/cms/dokumente/11352957_23264641/4a691569/Saubermacher%20PV-Anlage%20RSB_%20FA17A-A1.70-354_2010-60.pdf